

ARRETE DU PRESIDENT

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE À MESDAMES SONIA BRUNET-BARAT, ANNE SOUYRIS-PINOIT, CHRISTINE SPEYBROEK, AURORE CARO, CÉCILE DESSAUT-GORY, CÉCILE LOURDET-MARCHAND, NASTASSIA SLADKY, MADAME ANA FLORES ET MESSIEURS JEAN-CLAUDE RIEHL, DIDIER QUERU ET FRANK HRYCAN

Le Président,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

VU le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 111-1 à L. 142-3 portant droits, obligations et protections des fonctionnaires ;

VU le décret n°2015-1664 du 11 décembre 2015 relatif à la métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Créteil ;

VU la délibération du conseil de territoire n°CT2020.2/020-1 du 15 juillet 2020 modifiée relative aux attributions déléguées au Président ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1313 du 3 septembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Monsieur Fabien TASTET, administrateur territorial hors classe titulaire, dans l'emploi fonctionnel de Directeur Général des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°2020-1869 du 15 décembre 2020 portant recrutement par voie de détachement de Madame Sonia BRUNET dans l'emploi fonctionnel de Directrice Générale Adjointe des Services des EPCI de 150 000 à 400 000 habitants ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-013 du 4 avril 2022 portant délégation de signature à Mesdames Sonia BRUNET-BARAT, Anne SOUYRIS-PINOIT, Christine SPEYBROEK, Aurore CARO, Cécile DESSAUT-GORY, Cécile LOURDET-MARCHAND, Nastassia SLADKY et Messieurs Jean-Claude RIEHL, Didier QUERU et Frank HRYCAN ;

VU l'arrêté du Président n°AP2022-022 du 11 juillet 2022 portant délégation de signature à Monsieur Fabien TASTET et Madame Sonia BRUNET-BARAT ;

VU le courrier en date du 1^{er} septembre 2016 par lequel Monsieur Frank HRYCAN est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 28 juin 2017 par lequel Madame Cécile LOURDET-MARCHAND est informée de son recrutement au poste de Cheffe du service maintenance/exploitation des bâtiments ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135611-AU-1-1

VU le courrier en date du 22 février 2019 par lequel Madame Christine SPEYBROEK est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 1^{er} mars 2019 par lequel Madame Anne SOUYRIS-PINOIT est informée de son recrutement aux fonctions de Directrice des affaires générales ;

VU le courrier en date du 17 mai 2019 par lequel Monsieur Didier QUERU est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur-adjoint des bâtiments ;

VU le courrier en date du 29 juin 2020 par lequel Madame Aurore CARO est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe des affaires générales ;

VU le courrier en date du 26 novembre 2020 par lequel Madame Cécile DESSAUT-GORY est informée de sa nomination aux fonctions de Responsable finances de la MRCP mutualisée de la Direction des affaires générales ;

VU la décision d'affectation en date du 1^{er} juillet 2021 par laquelle Madame Ana FLORES est nommée aux fonctions de Responsable du magasin de la restauration collective ;

VU le courrier en date du 24 juin 2021 par lequel Madame Nastassia SLADKY est informée de sa nomination aux fonctions de Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique ;

VU le courrier en date du 15 mars 2022 par lequel Monsieur Jean-Claude RIEHL est informé de sa nomination aux fonctions de Directeur des bâtiments ;

ARRETE

ARTICLE 1 : L'arrêté du Président n°AP2022-013 du 4 avril 2022 susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : Concomitamment à la délégation de signature de Monsieur Fabien TASTET, Directeur Général des Services, délégation de signature est donnée à Madame Sonia BRUNET-BARAT, Adjointe au Directeur Général des Services, à l'effet de signer les actes visés à l'article 2 de l'arrêté du Président n°AP2022-022 du 11 juillet 2022 susvisé.

ARTICLE 3 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Anne SOUYRIS-PINOIT, Directrice des affaires générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-023
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc135611-AU-1-1

- Tous les actes, correspondances, conventions, documents relevant des attributions du Président en qualité d'exécutif dans les secteurs suivants : Affaires générales ; Bâtiments ; Restauration collective.
- Les décisions relevant des attributions, ci-après énumérées, du Président par délégation du conseil de territoire :
 - Passation et signature des marchés et accords-cadres inférieurs aux seuils mentionnés à l'article L.2123-1 du code de la commande publique et dans l'avis relatif aux seuils de procédure et à la liste des autorités publiques centrales en droit de la commande publique ;
 - Adoption des avenants aux marchés et accords-cadres cités à l'alinéa précédent, leur exécution et leur règlement ;
 - Adoption des avenants de transfert ayant notamment pour objet la cession d'un marché à la suite d'opération de restructuration du titulaire initial tel que le rachat, la fusion, ou encore le changement de dénomination sociale ;
 - Exécution et règlement de l'ensemble des marchés et accords-cadres quel que soit le montant ;
 - Adoption des conventions d'occupation du domaine public ou du domaine privé, en qualité de propriétaire, d'affectataire ou d'occupant, des avenants à ces conventions et leur exécution.

ARTICLE 4 : Délégation de signature concomitante est donnée à Mesdames Christine SPEYBROEK et Aurore CARO, Directrices-adjointes des affaires générales, à l'effet de signer, dans le cadre de leurs fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les bons de commande relatifs aux contrôles techniques et des révisions périodiques des véhicules ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les bordereaux de versement et les bordereaux d'élimination des archives ;
- Les courriers de rejet de facture ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-023
Identifiant télértransmission	094-200058006-20220103-lmc135611-AU-1-1

- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile DESSAUT-GORY, Responsable finances de la MRCP mutualisée de la Direction des affaires générales, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les courriers de rejets de factures.

ARTICLE 5 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Jean-Claude RIEHL, Directeur des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les ordres de service de démarrage de travaux ;
- Les autres ordres de service et procès-verbaux de réception de travaux ;
- Les déclarations d'ouverture de chantiers et les déclarations de fin de travaux, ainsi que tout document afférent au commencement ou à la réception des travaux ;
- Les certificats de capacité ou de qualification des entreprises ;
- Les certificats de paiement ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les plans de prévention ;
- Les permis feu ;
- Les bordereaux de mise en décharge ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les demandes d'autorisation d'urbanisme et de déclaration préalable.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jean-Claude RIEHL, Directeur des bâtiments, délégation est donnée à Monsieur Didier QUERU, Directeur-adjoint des bâtiments, à l'effet de signer l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 6 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Cécile LOURDET-MARCHAND, Cheffe du service maintenance/exploitation

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135611-AU-1-1

des bâtiments, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les plans de prévention ;
- Les certificats de capacité ou de qualification des entreprises.

ARTICLE 7 : Délégation de signature concomitante est donnée à Monsieur Frank HRYCAN, Directeur de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public ;
- Les certificats de paiement ;
- Les plans de chargement et de déchargement ;
- Les courriers de réponse à une demande d'information ;
- Les courriers de transmission d'actes juridiques, de compte-rendu ou tout autre document ;
- Les correspondances avec les partenaires institutionnels ;
- Les décharges de remises de clés dans le cadre de la livraison à domicile des repas aux personnes âgées.

Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Nastassia SLADKY, Directrice-adjointe de la restauration collective en charge de l'exploitation technique, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions l'ensemble des actes visés au présent article.

ARTICLE 8 : Délégation de signature concomitante est donnée à Madame Ana FLORES, Responsable du magasin de la restauration collective, à l'effet de signer dans le cadre de ses fonctions :

- Les bons de commande inférieurs à 10 000 euros H.T. en exécution d'un marché public.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté sera affiché et publié sous format électronique sur le site internet de Grand Paris Sud Est Avenir.

ARTICLE 10 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Madame la Préfète du Val-de-Marne ;
- Madame Sonia BRUNET-BARAT ;
- Madame Ana FLORES ;
- Madame Anne SOUYRIS-PINOIT ;
- Madame Aurore CARO ;
- Madame Christine SPEYBROEK ;
- Madame Cécile LOURDET-MARCHAND ;

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135611-AU-1-1

- Madame Cécile DESSAUT-GORY ;
- Monsieur Jean-Claude RIEHL ;
- Monsieur Didier QUERU ;
- Monsieur Frank HRYCAN ;
- Madame Nastassia SLADKY.

Fait à Créteil, le 11 juillet 2022

Le Président,



Signé
Laurent CATHALA

Informations sur l'accusé de réception	
Envoyé à	Préfecture de Créteil
le	11/07/22
Accusé réception le	11/07/22
Numéro de l'acte	AP2022-023
Identifiant télétransmission	094-200058006-20220103-lmc135611-AU-1-1